

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 06 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	09
Votants	10

Convocation du 23 Mars 2024

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 09h00.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GONCALVES Annie	X			
MORISSET Jean-Michel	X			
GONIDEC Jean-Yves	X			
DAUBIGNY François	X			
DE LAUBIER Alix	X			
GENTE Sylver	X			
GIRARD Benjamin		X		
LAMBLIN Joël	X			
LE GOFF EVANNO Serge		X		MORISSET Jean- Michel
OKECKI Béatrice	X			
POMMIER Bertrand	X			
TOTAUX	9	2		

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Joël LAMBLIN

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Février 2024
2. Ressources Humaines : Temps de travail poste de secrétaire de mairie
3. Finances
 - ✓ Impôts locaux : vote des taux communaux 2024

- ✓ Taux Taxe d'Aménagement liée aux constructions
- ✓ Subventions versées aux associations pour l'année 2024
- ✓ M57 : fongibilité des crédits
- ✓ Budget :
 - Compte de gestion 2023
 - Compte administratif 2023
 - Résultat d'exploitation 2023 « affectation »
 - Budget Primitif 2024

4. Elections : planning des permanences

5. Affaires générales

- ✓ Dons
- ✓ Affaire DAUDIN / PACIFICA
- ✓ Fermages
- ✓ Centre de secours de Suèvres – Cour-sur-Loire

6. CCBVL

7. Informations diverses

- ✓ Cérémonie du 8 Mai
- ✓ Concert Brass Band : dimanche 9 Juin
- ✓ Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Février 2024

Madame le Maire :

- ↪ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2024 et si celui-ci leur agréés, 3
- ↪ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2024.

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire de mairie.**

DELIBERATION D 24 08	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE
---------------------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de secrétaire de Mairie permanent à temps non complet de 16 heures à 17 heures 50 pour la nécessité du service compte-tenu de la charge importante de travail.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 8 Avril 2024, de 16h à 17h50 heures le temps hebdomadaire de travail du poste de secrétaire de Mairie.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FINANCES

✓ Impôts locaux : vote des taux communaux 2024

DELIBERATION D 24 09	IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2024
---------------------------------	---

Madame le Maire reprend les anciens taux de l'année 2023 concernant la Commune de Cour-sur-Loire.

Elle présente au Conseil municipal un tableau comparatif des taux communaux appliqués dans les communes avoisinantes et précise qu'une décision doit être prise compte-tenu du budget trop serré de la commune.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs simulations ont été faites par le trésorier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties en proportion ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 à savoir :
 - Taxe foncière (bâti) : 40.13 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 45.43 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.77 %
 - Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 10 voix pour.

✓ Taux taxe d'Aménagement liée aux constructions

DELIBERATION D 24 10	FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
---------------------------------	---

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la Taxe d'Aménagement liée aux droits au sol concernant les constructions, les extensions et les annexes.

Madame le Maire donne des exemples de comparaison avec les communes avoisinantes et propose de réviser le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement institué sur la commune qui est trop bas et n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote à l'unanimité l'augmentation de la part communale du taux de la Taxe d'Aménagement à 2.50 %**

Le taux est reconductible d'année en année et pourra être modifié tous les ans par le biais d'une nouvelle délibération.

✓ Subventions versées aux associations pour l'année 2024

DELIBERATION D 24 11	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
---------------------------------	--

Madame le Maire présente la proposition faite :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	VOTE
6574	ADMR	200.00
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SUEVRES	100.00
6574	ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE MER VA	115.00
6574	FNACA	80.00
6574	SECTION DES VIEUX DE COUR SUR LOIRE	300.00
6574	CONCILIATEURS DE JUSTICE	50.00
6574	RELAIS DU TOURISME	200.00
6574	SOUVENIR FRANCAIS	10.00
	TOTAL de l'article 6574	1055.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution des subventions 2024.

✓ **M57 : Fongibilité des crédits**

DELIBERATION D 24 12	FONGIBILITE DES CREDITS – DETERMINATION DU POURCENTAGE
---------------------------------	---

Le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N° D 23 14 en date du 28 Juin 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2024.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions.

Madame le Maire devra informer les conseillers municipaux de toute opération de crédit effectuée lors du Conseil municipal suivant.

✓ **Compte de gestion 2023**

DELIBERATION D 24 13	BUDGET PRINCIPAL / COMPTE DE GESTION 2023
---------------------------------	--

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote par 10 voix pour.

✓ **Compte administratif 2023**

DELIBERATION D 24 14	BUDGET PRINCIPAL / COMPTE ADMINISTRATIF 2023
---------------------------------	---

Sous la présidence de Monsieur François DAUBIGNY, le doyen d'âge, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	101 804.22 €
	Réalisé :	63 957.04 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	101 804.22 €
	Réalisé :	51 818 23 €
	Reste à réaliser :	14 358.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	212 865.36 €
	Réalisé :	175 736.98 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	212 865.36 €
	Réalisé :	231 600.48 €
	Reste à réaliser :	0.00€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	- 12 138.81 €
Fonctionnement :	25 522.00 €
Résultat global :	12 383.19 €

→ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

→ vote le présent compte administratif 2023, par 9 voix pour hors la présence de Madame le Maire.

✓ **Affectation du résultat de l'exercice 2023**

DELIBERATION D 24 15	BUDGET PRINCIPAL / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
---------------------------------	--

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (exercice 2023)	24 522.00 €
- un excédent (2022) reporté	31 341.50 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 55 863.50 €

- un déficit d'investissement de 2023	12 138.81 €
- un déficit d'investissement reporté 2022	31 430.42 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 43 569.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour :

→ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : excédent	55 863.50 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	29 211.23 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	26 652.27 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	43 569.23 €

✓ **Budget Primitif 2024**

DELIBERATION D 24 16	BUDGET PRIMITIF 2024 - VOTE
---------------------------------	------------------------------------

Suite aux réunions de la commission finance, le budget primitif de l'année 2024 proposé au vote du Conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : 97 303.89 €
Recettes : 97 303.89 €

Fonctionnement

Dépenses : 225 977.93 €
Recettes : 225 977.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour :

→ vote le budget principal pour l'exercice 2024 tel que proposé.

ELECTIONS

✓ **Planning des permanences**

Madame le Maire distribue à l'ensemble du Conseil municipal un planning à compléter pour l'organisation des permanences des prochaines élections Européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Chaque conseiller municipal complète le tableau selon ses disponibilités et possibilités.

AFFAIRES GENERALES

✓ **Dons**

Madame le Maire informe le conseil municipal de deux dons versés à la commune pour l'occupation de la salle des associations, hors location.

Le premier de 80 € concerne la famille MORISSET de Cour-sur-Loire,
Le deuxième d'un montant de 250 € provient du Club d'entreprises des Portes de Chambord.

✓ **Affaire DAUDIN / PACIFICA**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'elle a été contactée par l'assistance juridique PACIFICA de Monsieur Cédric DAUDIN, locataire de parcelles agricoles appartenant à la famille de LASSENCE.

La partie adverse met en avant le non entretien de nos parcelles, soit les arbres longeant la clôture ainsi que la réfection de la clôture qui n'a pas été refaite.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré le géomètre en présence de Conseillers municipaux pour avoir des informations complémentaires sur le bornage réalisé. Un rendez-vous a eu également lieu le 3 avril dernier avec le notaire concernant cette affaire, Maître Chauveau. Il est alors évoqué que la clôture était en bon état au moment de la location.

Les conclusions du Notaire :

La demande de Monsieur DAUDIN concernant un droit d'éviction n'est pas fondée car ce dernier avait demandé la réduction du bien via le propriétaire.

La commune n'est pas liée contractuellement car sa partie de terrain n'est pas louée à Monsieur DAUDIN. Monsieur DAUDIN devra se rapprocher du notaire s'il reste en désaccord.

Madame le Maire préparera un courrier pour la juriste de PACIFICA qui se rapprochera de son client. Elle rajoute qu'elle le soumettra au Notaire en amont.

✓ **Fermages**

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur François DAUBIGNY avait demandé la révision des fermages, ceux-ci n'ayant pas été revalorisés et trop bas au niveau du coefficient du quintal. Il souhaiterait que les baux soient refaits car certains locataires bénéficient de la gratuité depuis toujours.

Après renseignements pris auprès de la chambre d'agriculture, l'arrêté préfectoral concernant les fermages a été adressé à la mairie par le juriste du service.

Il en ressort que cette démarche est compliquée et que les changements de tarifs sont possibles uniquement aux dates anniversaires des baux et non de façon unilatérale.

Le notaire se renseigne sur la révision du coefficient.

✓ **Centre de secours Suèvres Cour-sur-Loire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} avril 2024, le Centre de secours de Suèvres Cour-sur-Loire est regroupé avec le Centre de secours de Mer.

Il n'y aura plus de Centre de secours sur la commune de Suèvres mais en contrepartie l'Unité de Mer bénéficiera de plus de moyens humains.

L'objectif est de produire un renfort pour le centre de secours de Mer qui avait de moins en moins de pompiers volontaires présents pour les interventions.

Une cérémonie officielle aura lieu le 15 avril prochain au Centre de secours de Suèvres.

Jean-Yves GONIDEC, Conseiller communautaire, informe le Conseil municipal que le bilan financier de la Communauté de communes est plus favorable que prévu et que la Préfecture qui suit attentivement les finances de la CCBVL a salué sa bonne gestion.

Le budget 2024 a été voté : il y aura une augmentation des impôts et une nouvelle taxe GEMAPI.

Les finances de la CCBVL restent néanmoins tendues et la compétence du périscolaire pourrait être transférée aux communes.

Concernant le pacte financier, neuf communes n'ont pas voté favorablement.

La mise en place du RIFSEEP pour la commune de Mer et la CCBVL représente une augmentation de 160 000 €.

Une consultation citoyenne a été lancée sur la commune de Cour-sur-Loire pour l'application de la loi APER.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Cérémonie du 8 Mai**

Madame le Maire fait le point sur les conseillers présents à la cérémonie du 8 Mai.

✓ **Concert Brass Band**

Monsieur Jean-Michel MORISSET confirme au Conseil Municipal que le concert des Brass band de 35 musiciens aura lieu le 9 juin prochain à l'Eglise de Cour-sur-Loire.

Un pot de l'amitié sera servi à l'issue du concert.

✓ **Questions diverses**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le film Courjumelle sera projeté à Suèvres le 13 avril prochain pour deux représentations.

L'information sera mise dans les panneaux d'affichage de la commune.

Les Jury d'assises auront lieu le 15 avril prochain à 14 heures à la mairie de Mer. Un tirage au sort aura lieu à partir de la liste électorale mise à jour pour désigner un juré. La personne désignée sera alors avertie par courrier.

Monsieur Bertrand POMMIER informe d'un rendez-vous avec Monsieur Alexandre LOCHE en charge du PLUi, lundi 15 ou mardi 16 Avril 2024.

Madame le Maire propose de s'y rendre avec la secrétaire de mairie et prendra contact avec lui pour fixer un créneau horaire possible avec les personnes en charge du projet.

Madame le Maire souhaiterait une estimation du logement communal actuellement loué et prendra rendez-vous chez le notaire au service affecté à cet effet.

Le Conseil municipal dans sa globalité encourage cette idée car il serait intéressant de connaître la valeur de ce bien immobilier.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Yves GONIDEC ont été sollicités par Monsieur Mikaël CHAUVIN, habitant de la commune et traiteur à Mer, qui recherche un local de 150m² pour créer un laboratoire et une boutique. Il recherche une location ou un terrain à vendre.

Il est évoqué les possibilités suivantes :

- La salle des Associations
- Le terrain à côté du cimetière
- Le terrain à côté de l'Entreprise SOCREAM

Une proposition de rendez-vous serait intéressante pour étudier le projet mais il faudra être très réactif.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de séance, Joël LAMBLIN

Madame le Maire, Annie GONCALVES

